

VILLE DE LANGRES



n°AR-HC-2025-55

**Arrêté municipal
pris en vertu des pouvoirs de police générale du maire
en situation d'extrême urgence**

**IMMEUBLES sis 17 rue SAINT DIDIER à LANGRES,
sis 15 rue SAINT DIDIER à LANGRES et sis 28 rue CARDINAL MORLOT à LANGRES**

LE MAIRE DE LANGRES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

VU l'incendie survenu le 26 mai 2024 dans l'immeuble cadastré section BH n°309 sis 17 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200 dont le propriétaire connu est Monsieur ANDRE Jérôme demeurant 17 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200 et 7 rue de la SARRE à SARRE-UNION 67260, dernière adresse connue ;

VU le rapport établi par Monsieur Emmanuel CAMUS, architecte au cabinet 5-CINQ Architecture agence de TROYES, 42 rue de la paix 10 000 TROYES, en date du 26 mai 2025, relatant les faits constatés dans les immeubles sis 17 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200 occupé par Mme Charlène CRANCE, appartenant à Monsieur ANDRE Jérôme, sis 15 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200, appartenant à Monsieur MAILLEFERT Stéphane demeurant 16 place DE VERDUN 52200 LANGRES ayant pour locataires Mme ROVILLE Emmanuelle, M FLORES Julien et Mmes HORIOT Mailys et CHAMPMARTIN Céline, et sis 28 rue Cardinal Morlot, propriété de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST, 240 rue ROBERT BLUM 54700 PONT A MOUSSON, immeuble non occupé ;

CONSIDERANT l'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour mettre fin à l'incendie ;

CONSIDERANT le périmètre de sécurité mis en place, empêchant le passage des véhicules et piétons à proximité de l'immeuble sis 17 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200 ;

CONSIDERANT que le propriétaire connu de l'immeuble sis 17 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200 a été contacté téléphoniquement et par message, et sur place à ses domiciles connus sis 17 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200 et 7 rue de la SARRE à SARRE-UNION 67260, et que le propriétaire n'a donné aucune suite aux visites et messages laissés ;

CONSIDERANT que le propriétaire connu de l'immeuble cadastré section BH n° 10 sis 15 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200, Monsieur MAILLEFERT Stéphane demeurant 16 place DE VERDUN 52200 LANGRES est averti du danger et qu'il en a informé l'ensemble de ses occupants : Mme ROVILLE Emmanuelle, M FLORES Julien et Mmes HORIOT Mailys et CHAMPMARTIN Céline ;

CONSIDERANT que le propriétaire connu de l'immeuble cadastré section BH n° 310 sis 28 rue CARDINAL MORLOT à LANGRES 52200, immeuble non occupé, l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST est averti du danger ;

CONSIDERANT qu'en l'état il convient d'abord de procéder à l'évacuation de l'ensemble des occupants de tous les étages de l'immeuble cadastré section BH n° 10 sis 15 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200 ainsi que l'occupant de l'immeuble sis 17 rue SAINT DIDIER à LANGRES (52200) ;

CONSIDERANT que l'immeuble sis 17 rue SAINT DIDIER est situé dans un secteur densément urbanisé du quartier historique de Langres ;

CONSIDERANT le projet de requalification en cours de l'îlot Morlot qui concerne les immeubles sis 22-24-26 et 28 rue Cardinal Morlot à Langres dont la maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet 5-CINQ Architecture agence de TROYES, 42 rue de la paix 10 000 TROYES ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport établi par Monsieur Emmanuel CAMUS en date du 26 mai 2025 qu'il existe de nombreuses fragilités sur l'immeuble incendié notamment le risque d'effondrement de la cheminée en façade sur cour du n°17 rue St-Didier, des risques de chute des éléments de charpente incendiés de même que des planchers et solivages incendiés de ce même immeuble, un vitrage cassé de la cage d'escalier du n°15 rue SAINT DIDIER entre le 1^{er} et 2^{ème} étage, la déformation des murs de façades tous niveaux sur rue comme sur cour des immeubles sis 17 rue st Didier et 28 rue cardinal Morlot et qu'il convient d'assurer la stabilité des façades maçonnées sur rue et sur cour de ces mêmes immeubles ;

Que l'auteur de ce rapport prescrit de procéder sans délai à la découpe soignée de la souche de cheminée en façade sur cour du n°17 rue St-Didier, à l'étré sillonnage de l'ensemble des ouvertures, à la restitution d'un panneautage formant garde-corps en place du vitrage cassé de la cage d'escalier du n°15 entre le 1^{er} et 2^{ème} étage, à la découpe de l'ensemble des éléments de charpente support de couverture calcinés du n°17 rue st Didier et n°28 rue cardinal Morlot, à la découpe des substrats de planchers calcinés (planchers de toutes natures et solivages) du n°17 rue st Didier et n°28 rue cardinal Morlot en contiguïté et mitoyenneté immédiate, de la mise en œuvre de tirants sur l'immeuble du n°17 rue st Didier et n°28 rue cardinal Morlot ;

CONSIDERANT que **cette situation compromet la sécurité des tiers**,

Que ces éléments constituent **une situation d'extrême urgence** créant un péril particulièrement grave et imminent,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La SARL MAGNIER MACONNERIE, 7bis rue du Stade à SAINT GEOSMES procèdera aux travaux suivants :

- Découpe soignée de la souche de cheminée en façade sur cour du n°17 rue St-Didier à hauteur de l'encuvement du mur sur cour, dans le but de circonscrire le risque de chute de cette souche apposée sur la façade sur cour du n°17 qui est quasi contigüe à l'excroissance volumétrique du n°15, excroissance qui abrite la cage d'escalier verticale distributive du n°15,
- Restitution d'un panneautage formant garde-corps en place du vitrage cassé de la cage d'escalier du n°15 entre le 1^{er} et 2^{ème} étage dans le but de sécuriser tout risque de chute des occupants et visiteurs de l'immeuble du n°15 rue St Didier,
- Découpe de l'ensemble des éléments de charpente support de couverture calcinés du n°17 rue st Didier et n°28 rue cardinal Morlot en contiguïté et mitoyenneté immédiate, dans le but de

circonscrire toute chute de ces éléments restant en place après résorption du sinistre incendie et pouvant arracher les élévations verticales en maçonnerie dans lesquelles ces éléments sont ancrés,

- Découpe des substrats de planchers calcinés (planchers de toutes natures et solivages) du n°17 rue st Didier et n°28 rue cardinal Morlot en contiguïté et mitoyenneté immédiate dans le but de circonscrire les risques d'effondrements de ces ouvrages et de ce qu'ils supportent (gravats, détritux et autres subjectiles) pour éviter des effondrements en chaîne et éviter tout arrachement inhérent à un effondrement de ces ouvrages qui sont pour partie ancrés dans les élévations verticales maçonnées,
- Mise en œuvre de fer de type profil UPN / UPAF de section appropriée en deux travées a minima sur l'immeuble du n°17 rue st Didier et n°28 rue cardinal Morlot, sur toute la hauteur des façades conservées (sur rue et sur cour), du RdC jusqu'à l'encuvement de ces mêmes façades ; de même mise en œuvre de tirants en acier liaisonnant ces fers, ces tirants traverseront les dites façades et seront pourvus d'écrous et de contre écrous sous réserve de l'état des poutres maîtresses support des planchers de différents niveaux, traversant l'immeuble dans sa largeur, de la façade sur rue à la façade sur cour au préalable. Ces tirants se verront munis de croix et fers plats adaptés de part et d'autre de l'épaisseur de chacun de ces murs, les écrous et contre écrous viendront tendre et bloquer ces tirants sur ces fers plats et ce dans l'objectif d'assurer la stabilité des façades maçonnées sur rue et sur cour,
- Etrésillonage de l'ensemble des baies en façades sur cour et sur rue du n°17 rue st Didier et n°28 rue cardinal Morlot dans l'objectif de circonscrire toute déformation des baies dans les murs de façades tous niveaux sur rue comme sur cour,

et ce à compter du mardi 27 mai 2025 à partir de 8 H, dès lors que le Service Départemental d'Incendie et de Secours l'aura autorisé, et suivant les prescriptions émises par Monsieur Emmanuel CAMUS, architecte au cabinet 5-CINQ Architecture agence de TROYES, 42 rue de la paix 10 000 TROYES le 26 mai 2025, étant entendu que l'ensemble des gravats, déblais et détritux résultant de ces interventions à caractère d'extrême urgence seront enlevés en décharge règlementée.

L'ensemble des locataires des logements des étages de l'immeuble cadastré section BH n° 10 sis 15 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200, doivent être évacués et ce jusqu'à la réalisation d'un panneautage formant garde-corps en place du vitrage cassé de la cage d'escalier ainsi que du démontage de la souche de la cheminée et délivrance d'un accord par les services municipaux. Madame le Maire de Langres pourra avoir recours à la force publique pour faire évacuer les locataires concernés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur ANDRE Jérôme, propriétaire de l'immeuble cadastré section BH n°309 sis 17 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200, demeurant 17 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200 et 7 rue de la SARRE à SARRE-UNION 67260, dernière adresse connue, de même qu'au propriétaire de l'immeuble cadastré section BH n° 10 sis 15 rue SAINT DIDIER à LANGRES 52200, Monsieur MAILLEFERT Stéphane demeurant 16 place DE VERDUN 52200 LANGRES ainsi qu'à l'ensemble de ses locataires : Mme ROVILLE Emmanuelle, M FLORES Julien, Mmes HORIOT Maïlys et CHAMPMARTIN Céline , de même qu'à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST propriétaire de l'immeuble cadastré section BH n° 310 sis 28 rue CARDINAL MORLOT à LANGRES 52200.

Le présent arrêté est affiché en Mairie de Langres et sur la façade des immeubles concernés, à défaut sur les barrières ou dispositifs sécurisant l'entrée des propriétés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Département,
- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 :

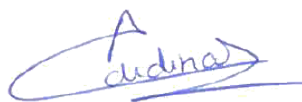
Madame le Maire de Langres, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Langres, le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Langres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de LANGRES dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut, également, être introduit devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE 25 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai deux mois à compter la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a préalablement été présenté. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Langres, le

Madame le Maire de la Ville de LANGRES
Mme Anne CARDINAL



Anne CARDINAL
2025.05.26 18:46:48 +0200
Ref:8811859-13245539-1-D
Signature numérique
la Maire